

RÉALISÉ AVEC L'APPUI DE



Royaume des Pays-Bas



تم تنفيذ هذا النشاط بدعم من



TAMKEEN - PNUD TUNISIE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Tamkeen, pour la promotion de la citoyenneté et le renforcement de la cohésion sociale et de la société civile

APPEL A PROPOSITIONS

Renforcement du partenariat entre les organisations de la société civile et les maisons des jeunes de 2^{ème} génération pour la mise en œuvre de la vision sectorielle de la jeunesse

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : < Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/09/2019 >

Date limite de 20 novembre 2019

Table des matières

CONTEXTE.....	3
JUSTIFICATION.....	3
A QUI ? POUR QUI ?	4
DANS QUEL BUT ?.....	4
COMMENT ?	4
I. MODALITES DE FINANCEMENT	5
Zone géographique.....	5
Montant des subventions.....	5
Durée.....	5
II. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	5
Éligibilité des demandeurs	5
Éligibilité des actions	6
Éligibilité des coûts.....	6
1. Coûts directs éligibles.....	6
2. Coûts administratifs éligibles	7
3. Coûts inéligibles.....	7
III. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE	8
Présentation de la demande	8
Soumission du formulaire complet de demande	8
Evaluation et sélection des demandes.....	9
1 ^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité.....	9
2 ^{ème} étape : évaluation des demandes complètes	9
Grille d'évaluation du formulaire complet de demande.....	10
3 ^{ème} étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs et notification de la décision.....	11
<i>Calendrier indicatif</i>	11

CONTEXTE

Les jeunes de 15 à 29 ans représentent aujourd'hui 24,5% de la population totale en Tunisie, et 38% de la population en âge de travailler (15-60 ans). Compte tenu de leur poids démographique, ils constituent à la fois une **opportunité et un défi**.

Dans un contexte de réformes, la jeunesse tunisienne est en quête de réponses à ses attentes. Or, en dépit des efforts investis, diverses études montrent qu'elle se sent toujours **victime d'une exclusion multiforme**, qui impacte notamment son engagement dans les affaires publiques et la vie associative. Par ailleurs, le **déficit de confiance persistant dans les institutions** et **l'absence de perspectives d'insertion sociale** poussent une frange non-négligeable de la jeunesse vers l'émigration, voire la tentation de la radicalisation ou de l'extrémisme violent.

Néanmoins, malgré cet état désillusoire, les jeunes ont témoigné de leur volonté et de leur capacité à devenir acteurs de changement lors des élections présidentielles de 2019, où en dépit d'un taux de participation global limité, ils se sont largement mobilisés.

Ainsi, et dans une volonté d'œuvrer à de **nouvelles dynamiques pour les jeunes** et de promouvoir une **jeunesse autonome, outillée et résiliente**, le Ministère des affaires de la jeunesse et des sports (MJS) met actuellement en œuvre sa vision sectorielle de la jeunesse (2018-2020), avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Cette vision s'appuie essentiellement sur **les maisons des jeunes**. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles jouissent d'une **position stratégique pour veiller à l'inclusion des jeunes** dans un environnement en constante évolution. Or, présentement, ces établissements assurent essentiellement des fonctions de divertissement et souffrent d'un **manque d'attractivité à l'égard des jeunes**. Ce défaut résulte d'un **ensemble de facteurs**, notamment liés à une **offre de services** et d'activités limitée/un **mode de gouvernance** peu inclusif et participatif/ des **espaces** peu attrayants/un **déficit d'ancrage local** et de partenariats avec les acteurs locaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision sectorielle de la jeunesse au niveau local, les maisons des jeunes de deuxième génération sont **renforcées dans leur attractivité et dans leur rôle au niveau local**.

Pour ce faire, elles sont soutenues dans la **diversification de leurs services et de leurs activités**. Ce processus est notamment permis par **la création de nouveaux partenariats** avec les acteurs locaux, et en particulier, avec la société civile.

Le lancement d'un premier appel à propositions à l'échelle nationale, en décembre 2018, a notamment révélé que les partenariats ainsi créés, entre les maisons des jeunes de deuxième génération et la société civile, ont permis de **renforcer l'ancrage local et la diversification des services des maisons des jeunes** afin qu'elles **répondent mieux aux besoins de la jeunesse**.

En plus de montrer l'impact positif de ces partenariats, cet appel à propositions a également permis de conclure à la pertinence de recentrer l'action sur **une approche régionale**. En effet, la régionalisation devrait permettre aux OSC soutenues de **capitaliser sur leurs efforts communs** et de **multiplier les synergies entre elles**.

Sur ces fondements, un nouvel appel à propositions est lancé dans les gouvernorats cibles.



A QUI ? POUR QUI ?

L'appel à propositions est à destination des organisations de la société civile domiciliées dans les gouvernorats de **Médenine, Tataouine, Gabès, Tozeur, Kairouan et Jendouba**, zones d'action prioritaires définies en partenariat avec le MJS.

Les initiatives soutenues dans le cadre de cet appel à propositions sont **au profit des maisons des jeunes de deuxième génération (voir liste en annexe)¹, uniquement dans les gouvernorats sus-cités.**



DANS QUEL BUT ?

Les OSC doivent poursuivre l'objectif général de renforcer la maison des jeunes dans sa capacité à mettre en œuvre la vision sectorielle de la jeunesse et à œuvrer pour la jeunesse au niveau local.

Les initiatives soutenues doivent spécifiquement avoir pour objectif d'appuyer les maisons des jeunes dans :

- la consolidation de leur mode de gouvernance afin qu'il intègre de **larges espaces de participation directe des jeunes** ; que la **transparence du processus de prise de décisions** soit renforcée ; et que des **outils de redevabilité sociale²** y soit intégrés ;
- le **renforcement de leur attractivité**, par la création de **nouveaux espaces de services intégrés et diversifiés** et/ou le **renouvellement de leurs activités** de divertissement ;
- **l'acquisition, par les animateurs, des compétences** requises pour la mise en œuvre de la vision sectorielle de la jeunesse et de nouveaux services et/ou activités ;
- **l'ouverture sur leur environnement immédiat et la création de nouveaux liens avec des acteurs publics/privés**, tels les collectivités locales et/ou les municipalités, au profit de la jeunesse locale.



COMMENT ?

Pour être retenues, les initiatives doivent :

- ✓ Porter sur **l'un des quatre axes de la vision sectorielle de la jeunesse** que sont : un jeune citoyen, entrepreneur, mobile ou créatif ;
- ✓ Être menées dans une **seule maison des jeunes d'un gouvernorat cible** ;
- ✓ **Être endossées** par les maisons des jeunes et être **mises en œuvre en concertation** avec elles ;
- ✓ Répondre de **connaissances approfondies** des besoins des maisons des jeunes, de leur personnel et de leurs bénéficiaires ;
- ✓ Intégrer des modalités de durabilité conçues avec les maisons des jeunes.

Les OSC sont également encouragées à concevoir une initiative dont les résultats contribuent à la réalisation des Stratégies de Développement Durable des Villes (SDV) 2030³.

ATTENTION

- **L'OSC est l'unique interlocuteur légal du PNUD et détient seule la prérogative de la gestion du volet financier** de la mise en œuvre de l'initiative.

¹ Voir annexe 5

² Les outils de redevabilité sociale visent à évaluer la satisfaction des bénéficiaires au regard de l'institution et des services qu'elle fournit. La mise en place de tels outils (cartes/systèmes d'évaluation citoyens), au sein de la maison des jeunes, devrait permettre de faire participer les jeunes aux changements ; qu'ils puissent être force de proposition et exprimer leur avis et leurs besoins.

³ Voir annexe 6

I. MODALITES DE FINANCEMENT

Zone géographique

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions s'adresse à des initiatives associatives qui seront mises en œuvre dans les **gouvernorats de Médenine, Tataouine, Gabès, Tozeur, Kairouan et Jendouba**.

La zone d'intervention et de mise en œuvre des activités du projet doit être **obligatoirement dans le gouvernorat de domiciliation de l'association demanderesse**.

Un partenariat officiel **EST OBLIGATOIRE** avec une maison de jeunes de deuxième génération. Par ailleurs, le **formulaire de demande** doit **OBLIGATOIREMENT être signé par la maison des jeunes partenaire**.

Un projet ne peut porter sur plus d'une maison de jeunes.

Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est de **10.000 TND par projet**.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD. Le solde (s'il existe) étant ainsi cofinancé ne doit pas dépasser **30% du coût total de l'action**.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Durée

La durée prévue d'un projet ne doit pas dépasser 6 mois.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile **dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;**
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques ;
- Le respect des dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt.

Les organisations, dont les membres ou les chargés de projet sont principalement des jeunes entre 18 et 35 ans, sont fortement encouragées à envoyer leur proposition.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées ci haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- Les formations de formateurs ;
- Les études et enquêtes ;
- La production de kits participants ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques ;
- Les frais de télécommunication.

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.
- Les frais liés à la gestion du projet sont éligibles par activité. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 10% du total des coûts directs.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet**.

Les apports en nature ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action – c'est-à-dire, qu'ils **introduisent de l'innovation dans les services et activités** offerts par la maison des jeunes partenaires, et ainsi **concourent à soutenir son attractivité** – auquel cas leur **propriété doit être transférée à ladite maison des jeunes** et leur usage, destiné à l'ensemble de ses jeunes adhérents ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge ;
- Les frais de télécommunication.

III. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandeurs ont le choix, pour effectuer leur demande, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.
- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.
- Le formulaire de demande doit être signé par la maison des jeunes partenaire. Les formulaires non co-signés seront irrecevables.
- La convention de partenariat entre l'OSC demandeuse et la maison des jeunes doit être annexée au formulaire complet de demande.
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien :

<http://procurement-notices.undp.org/>

Ils doivent soumettre :

- Le formulaire complet de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique (Annexes 2, 2-1 et 2-2) co-signé avec la maison de jeunes concernée ;
- Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 ;
- La liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1)
- Le formulaire VENDOR (Annexe 4) ;
- Une liste et copies CIN des membres des comités directeurs ou bureaux exécutifs des associations soumissionnaires.

À l'adresse électronique suivante :

propositions.tn.2019@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet : « Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/09/2019 »

Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : **propositions.tn.2019@undp.org**
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle.
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue.
- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

2^{ème} étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et des critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence	45
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5(x2)*
1.2 Dans quelle mesure les parties impliquées (la maison des jeunes, les jeunes) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(x2)*
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers de la maison des jeunes partenaire de l'OSC ?	5(x2)*
1.4 Dans quelle mesure le choix des parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) prend-il en compte la dimension genre (parité femmes-hommes, intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité, besoins spécifiques aux femmes, etc.) ?	5(x2)*
1.5 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante ?	5
2. Efficacité et faisabilité du projet	25
2.1 Qualité du projet	5(x2)*
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie, efficace et participative avec la maison des jeunes partenaires et les jeunes bénéficiaires ?	5
2.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il élevé ?	5
3. Durabilité	15
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5(x2)*
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
4. Budget et rapport coût-efficacité	15
4.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*
4.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
Note Totale maximum	100
Note Totale minimum	60

() La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 ou 4 dans certaines rubriques*

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

3ème étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs et notification de la décision

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou mentionnés dans la liste de réserve seront informés par écrit par le PNUD Tunisie. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre de vérifier leur éligibilité :

- Les statuts de l'association du demandeur et ses partenaires (une copie du JORT).
- Une fiche d'identification financière (VENDOR) : certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située en Tunisie. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec le PNUD Tunisie, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle.
- Tout autre document nécessaire pour la vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires.

Les pièces justificatives requises doivent être fournies sous la forme de version scannée (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux. La fiche d'identification financière (VENDOR) doit toujours être soumise en original.

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par le PNUD Tunisie au demandeur, la demande sera rejetée.

Seules les associations présélectionnées seront contactées.

Calendrier indicatif

	Date
Réunions d'information	Du 28/10 au 05/11/2019
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	18/11/2019
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	19/11/2019
Date limite de soumission de la demande complète	20/11/2019
Notification de la décision	12/12/2019
Négociation du contrat	13-15/12/2019
Signature du contrat	21/12/2019

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du demandeur

Annexe 2_ Formulaire complet de demande

Annexe 2-1_ Description détaillée du projet et de son efficacité

Annexe 2-2_ Budget détaillé par activité

Annexe 3_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande

Annexe 4_ Fiche VENDOR

Annexe 5_ Liste des maisons des jeunes de deuxième génération dans les gouvernorats cibles

Annexe 6_ Identification des opportunités de synergies entre les axes de la vision sectorielle de la jeunesse (2018-2020) du ministère des Affaires de la Jeunesse et des Sports et les stratégies des villes de Tataouine, Médenine, Kairouan et Gabès.